

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

ID : 077-217701226-20210705-DEL_05JUL21__4-DE

SLO

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021

Délibération n° 4

Date de convocation

25/06/21

Date d'affichage

29/06/21

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Modification du régime indemnitaire et du pourcentage de l'indemnité spéciale de fonctions des agents de la police municipale.

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. P. SEDARD par Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH par Mme J. BREDAS – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – M. E. ALAMAMY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme C. VIVIAN par M. J. SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER.

Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n°3, du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 portant modification du régime indemnitaire de la police municipale,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 portant modification du pourcentage de l'indemnité spéciale de fonction pour le chef de service de la police municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la volonté de la commune de revaloriser le régime indemnitaire des agents de police.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes en vigueur, la nature, les conditions d'attribution et les taux du régime indemnitaire alloués à son personnel.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le régime indemnitaire (coefficient d'IAT) des agents de police municipale comme suit :

FONCTION	GRADE	COEFF. IAT
AGENT de BRIGADE	GARDIEN-BRIGADIER stagiaire	4
	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	8
ADJOINT au RESPONSABLE de SERVICE	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	8

DIT que ce régime indemnitaire pourra se cumuler avec une indemnisation des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de l'activité du service, par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

DECIDE d'octroyer le bénéfice de l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) aux agents de police municipale, comme suit :

FONCTION	GRADE/CADRE D'EMPLOIS (CAT B)	TAUX ISF applicable
AGENT de BRIGADE	GARDIEN-BRIGADIER stagiaire	15 %
	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	
ADJOINT au RESPONSABLE de SERVICE	GARDIEN-BRIGADIER ou BCP	20 %
CHEF de SERVICE de POLICE MUNICIPALE	Cadre d'emplois de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE selon l'échelon détenu (conformément à la réglementation statutaire)	22 % ou 30 %

DIT que le régime indemnitaire sera versé au prorata de la quotité de temps de travail des agents.

DIT que ce régime indemnitaire sera appliqué au 1^{er} septembre 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 05 juillet 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 32

Contre : 3 (M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Abstentions : -